

25 avril 2014

denise.weeres@asc.ca

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
250 – 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4

et

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3

comments@osc.gov.on.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8

Re: Amendements proposés par le CSA en regard des exemptions sous Notices d'offres.

Chère Mesdames:

Je vous écris pour commenter les amendements proposés sous le NI 45-106, en particulier au sujet des amendements proposés aux limites d'investissements des investisseurs non-qualifiés, soit les investisseurs admissibles.

Je suis depuis une dizaine d'années conseiller en sécurité financière licencié en assurances de personnes ainsi que représentant sur le marché dispensé. Je suis rattaché sur le Marché dispensé à Pinnacle Wealth Brokers et en assurances de personne à Provie-Assurances.

J'occupe en ce moment le poste de directeur de succursale du Québec pour Pinnacle Wealth Brokers en placements privés sur le marché dispensé.

Je me sens grandement concerné par la proposition du CSA de limiter à un montant de 30 000\$ l'investissement des investisseurs admissibles pour le Québec et ce sans égards à leur valeur nette de leurs portefeuilles et de leurs actifs financiers.

Dans le cadre de ma pratique, j'ai sous gestion plusieurs millions répartis dans une gamme étendue de produits du marché dispensé.

Il m'apparaît plus que douteux que dans l'ensemble de l'industrie, seul le segment des placements privés sur le marché dispensé soit touché par ces limites plus qu'arbitraires à mes yeux.

Pour vous donner un exemple bien simple, un client peut, sans aucune restriction du législateur, investir 100% de ses actifs financiers nets dans des titres boursier dits Penny stock, dans des métaux précieux, dans l'immeuble résidentiel ou commercial, dans des titres boursiers comme Nortel, Bre-X, dans des

fonds de fonds, dans des PCAA coupable de la plus grande crise financière de l'histoire récente, dans n'importe quel casino du monde, etc.

Il m'apparaît un peu boiteux d'imposer à une industrie aussi récente, visiblement sans historique ni statistiques sérieuses, un plafond si bas en sachant que les autres secteurs de l'industrie financière ne sont soumis à aucune limite en ce sens.

J'aimerais vous soumettre la procédure mis en place par Pinnacle Wealth Brokers dans le cadre de ma pratique.

Une fois les licences acquise, la maison de courtage (licenciée au Québec) nous impose de suivre une session de (connait ton produit, KYP) d'environ 45 minutes en ligne, sur chaque produit, **avant de pouvoir rencontrer un client pour faire la rencontre initiale.** Cette présentation est un enregistrement d'une présentation effectuée par les gestionnaires de chaque produit, suivi d'un questionnaire de 20 questions. Ces questions sont basées sur la lecture intégrale de la notice d'offre, du matériel marketing et de tout autre document qui sont disponibles en ligne sur le site de Pinnacle Wealth Brokers en temps réel.

Suite à cette formation, une rencontre personnelle, en personne avec chaque émetteur se tient à chaque année lors du sommet de Pinnacle Wealth Brokers avec les représentants licenciés, ce qui leur permet de poser plus de questions aux différents émetteurs pour approfondir leur compréhension du produit. De plus, de une à deux visites par année sont effectués par les différents émetteurs de notre plateforme pour les mise-à-jour et pour le nouveau matériel marketing.

Ensuite, lors de la première rencontre en clientèle, nous remplissons systématiquement, un KYC et une grille des actifs et passifs pour chaque client. Tous nos clients signe une entente et une déclaration de services très détaillée sur les conflits d'intérêts possible, sur notre rémunération, la rémunération de la maison de courtage, sur les types de comptes qu'ils peuvent détenir, sur les activités des représentants, sur la confidentialité de leurs renseignements personnels, sur la fréquence des relevés, du numéro de téléphone de notre CCO, sur la convenance ou non de l'investissement dans la répartition du client, sur les risques reliés au marché dispensé, les types de risques, s'il y a un levier pour l'investissement, un avertissement supplémentaire est requis et sur la possibilité qu'il y ait une entente de référencement avec des agents référents. Si agents référents, une procédure très stricte supplémentaire est imposée. Celle-ci sous la supervision et l'approbation de notre chef de conformité, doit être documenté sur une base régulière et accompagnée d'un registre et de la signature du client, accompagné d'un contrat entre l'agent référent et le courtier licencié.

Une fois le KYC et le KYP effectué, nous pouvons faire souscrire les clients aux différents produits sur la plateforme de PWB (Pinnacle Wealth Brokers). De plus, une firme à l'interne de PWB, Exempt Analyst, nous fournit une analyse, effectuée par des CFA, sur chaque produit.

Une fois les documents de souscription remplis, nous devons soumettre au CCO et au département de conformité de PWB les documents et une fois approuvés, ceux-ci peuvent être envoyés vers les différents émetteurs. Nous veillons également à respecter les normes du CSA concernant le 10% maximum des actifs financiers nets par produits par client.

L'industrie du marché dispensé est également représentée par une association pancanadienne : NEMA (National Exempt Market Association). Ces derniers ont le rôle de tenir informée l'industrie des différents changements et tendances du marché.

Notre travail, comme conseiller financier, consiste à proposer une saine diversification dans différentes classes d'actifs. Le changement proposé à 30 000\$ vient limiter le libre choix de nos investisseurs à une juste répartition entre les différentes classes d'actifs au sein de leurs portefeuilles.

Je m'interroge sérieusement sur la justesse et l'exactitude des statistiques recueillies concernant le marché dispensé après seulement 3 ans d'existence. J'aimerais savoir quels sont les échantillons recueillis, comment vos statistiques ont été amassées, qui a amasser ces dernières et depuis quand sont-elles compilées ??? Est-ce que lors de la crise financière de 2008-2009, quand près de 25 à 50% du capital d'une partie importante des épargnes de la population furent perdus, une telle limitation fut imposée au marché boursier hyper spéculatif. Est-ce que sincèrement, lors de cette crise, un analyste ou un législateur sérieux pouvait assuré sans hésitation que le marché boursier est plus stable ou est une meilleure classe d'actif que le marché dispensé ?

Je m'interroge également sur un cas spécifique que j'aimerais vous soumettre. Dans le cas d'un investisseur admissible qui a des actifs financiers net de 50 000\$ et que celui-ci investit 30 000\$ sur le marché dispensé. Dans le cas d'un investisseur admissible ayant des actifs financiers net de 700 000\$ et que ce dernier investisse également 30 000\$. Dans le cas du premier, ceci représente 60% de ces actifs financiers nets. Dans le second, ceci représente 4,3% de ses actifs financiers nets. Le client ayant 50 000\$ est nettement désavantagé avec cette règle du 30 000\$. Il me semble que le législateur avec cette proposition d'amendement voudrait protéger d'avantage les petits investisseurs, dans ce cas, c'est tout à fait le contraire.

Je crois qu'il y a une marge entre la théorie et la réalité du marché et la logique de la convenance de la transaction du client.

L'émergence du marché dispensé est sans conteste une réaction évidente de la crainte du public envers les autres classes d'actifs, notamment le marché boursier. D'ailleurs, nos principaux fonds de pensions, tel que la Caisse de dépôt, sont maintenant rendu à 30% en placements privés. Omers, en Ontario à 40%, ainsi de suite.

Je m'interroge également à savoir si cette limite de 30 000\$ passerait le test des tribunaux et sur la constitutionnalité de la chose.

Je suis pour une supervision forte du législateur dans le marché dispensé pour pouvoir maintenir une qualité et une rigueur mais je suis totalement contre l'amendement proposé de la limite du 30 000\$ qui me semble arbitraire, contraire à la libre circulation des capitaux et contraire aux intérêts de nos PME canadiennes pour avoir accès à des capitaux. Les amendements proposés sont clairement trop restrictifs, limiteront la saine compétition entre les joueurs financiers et limiteront surtout le libre choix des investisseurs pour une bonne répartition de leurs actifs.

Je vous écris cette lettre en mon nom personnel seulement.

Si vous désirez élaborer ou discuter de mes commentaires inclus dans cette lettre, sentez-vous libre de me contacter à l'adresse suivante: yves.morin@pinnaclewealth.ca

Bien à vous,

Yves Morin

CC:

Cora Pettipas
Vice President, National Exempt Market Association
cora@nemaonline.ca